

**Arrêté temporaire de circulation et de
stationnement à l'occasion de la
« Fête Locale 2025 »
PM2025JUIL21_01**

LE MAIRE DE SAMATAN

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°2022P026 portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3.5 tonnes sur la route départementale n°39,

Vu l'Avis Favorable du Maire de Lombez en date du **10/07/2025**

Vu l'Avis Favorable du Président du Conseil Départemental du Gers en en date du **21/07/2025**

Vu l'Avis Favorable du Préfet du Gers (DDT) en date du **09/07/2025**

Vu l'avis Favorable du Maire de Labastide-Savès du **21/07/2025**

Considérant que pour faciliter l'organisation de la Fête locale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 1^{er} août 2025 au mardi 05 août 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Restrictions de stationnement et circulation :

- **Du mardi 29 juillet 2025, 08 heures, au mardi 05 août 2025, 12heures :**

Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit :

- Place des Cordeliers (Place + Voies) (depuis l'allée du 14 juillet jusqu'à devant les écoles)
- Place des Halles (Place + Voies) suivant plan joint

De plus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite aux lieux et horaires ci-après :

Date	Horaire	Lieux
Vendredi 01 août 2025	De 18h à minuit	Allée du 14 juillet
Samedi 02 août 2025	De minuit à 02h et de 18h à minuit	
Dimanche 03 août 2025	De minuit à 02h et de 18h à minuit	
Lundi 04 août 2025	De minuit à 02h et de 18h à minuit	
mardi 05 août 2025	De minuit à 02h	

Restriction de stationnement et circulation : Marché du lundi

- **Le lundi 04 août 2025 de 6h à 14h** interdiction de stationner des allée du 14 juillet jusqu'à la station-service carrefour contact, **voies et parking** (Weldom et Carrefour contact)
- **Le lundi 04 août 2025 de 9h à 12h30** la circulation de l'allée Jean Cahuzac sera fermée. (voir plan ci-joint)

Article 2 : Dispositions spécifiques à l'organisation du feu d'artifice

Restrictions de stationnement :

Le lundi 04 août 2025, de 14h00 à 23h00 :

- Le stationnement sur le parking du village vacances situé avenue de Lombez sera interdit.
- Seuls les camping-cars pourront rester stationnés sur l'aire qui leur est réservée.

Le lundi 04 août 2025, de 14h à minuit :

- Le stationnement sera interdit sur l'Avenue de Lombez, des 2 côtés, entre le rond-point de la base de loisirs avenue de Lombez et l'intersection entre la RD 39 (Avenue de Lombez) et la VC 1 (Route de Saint Soulan).

Le lundi 04 août 2025, de 18h à minuit :

- Le stationnement sera interdit au chemin d'Empalissard **sauf riverains**

Restriction de circulation :

Le lundi 04 août 2025,

- la circulation sera totalement interdite entre le rond-point de la base de loisirs avenue de Lombez et l'intersection entre la RD 39 (Avenue de Lombez) et la VC 1 (Route de Saint Soulan), **pendant une durée de 30 minutes après la fin du tir du feu d'artifice.**

Article 3 : Accès des véhicules de secours

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, des ambulances, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Déviations

L'arrêté permanent n°2022P026 portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3.5 tonnes sur la route départementale n°39 ne s'appliquera pas les jours et heures indiqués à l'article 1.

Lors de la mise en place de ces restrictions de circulation, les véhicules emprunteront les déviations suivantes :

Pour le Lundi 04 août pendant le feu d'artifice :

⇒ Depuis Auch vers Lombez :

Tous les véhicules emprunteront la RD 39 (route de Cazaux) puis la RD 247 et la RD 632 pour la direction de Lombez.

⇒ Depuis Toulouse vers Auch :

Tous les véhicules emprunteront la RD 247 puis la RD 39 (route de Cazaux) et la RD 4 (route de Gimont) pour aller sur Auch.

Article 5 : Signalisation

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Sanctions

Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Lombez
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers
- Monsieur le Chef de centre de secours de Samatan pour

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le maire de Lombez pour information
- Monsieur le maire de Labastide-Savès pour information

Fait à SAMATAN, le 21 Juillet 2025
Le Maire, Hervé LEFEBVRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Fermé du vendredi au mardi
-  Stationnement interdit lundi (marché)
-  Circulation fermée lundi (marché)

Département :
GERS
Commune :
SAMATAN

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 09/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
PTGC GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE 32010
32010 AUCH CEDEX
tél: 05 62 61 51 39 -fax
ptgc.gers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

